



Arrêter un Mandat exclusif

Par **Morgane Kerinec**, le **06/11/2018 à 11:13**

Bonjour,

J'ai besoin de vos conseils.

Je cherche à vendre mon bien. J'ai d'abord travaillé en mandat simple avec une agence, qui a fini par convaincre de passer en mandat exclusif. Grosse erreur : il n'y a aucun suivi, je dois courir en permanence après les nouvelles. Ils me demandent baisse de prix sur baisse de prix... je souhaite ne plus travailler avec eux. J'ai tenté un arrangement à l'amiable : impossible.

Ma question est simple : est ce que, si je dis que ne veux plus vendre, je suis libérée ? Puis je après vendre librement ou y a-t'il un délai à respecter ?

Je précise que j'ai signé le mandat en agence il y a un peu plus d'un mois, l'agent devait m'en donner un exemplaire mais ne l'a jamais fait.

Je vous remercie pour les conseils.

Par **youris**, le **06/11/2018 à 11:20**

bonjour,

le contrat fait la loi entre les parties.

vous devez consulter sur le mandat que vous avez donné à cette agence, les conditions de sa résiliation.

salutations

Par **Morgane Kerinec**, le **06/11/2018 à 11:44**

Comme j'ai pu le dire je n'ai pas eu mon exemplaire du mandat

Par **janus2fr**, le **06/11/2018 à 13:49**

Bonjour,
Généralement, un mandat exclusif est conclu pour une période irrévocable de 3 mois...

Par **Visiteur**, le **06/11/2018 à 13:58**

Bonjour

Je confirme, il y a d'ailleurs jurisprudence

La Cour de cassation a donné raison à un mandant. Lorsqu'un mandat comporte une clause d'exclusivité, il doit rappeler la faculté qu'a chacune des parties, passé le délai de trois mois à compter de sa signature, de le dénoncer à tout moment

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000333467>

Par **Tisuisse**, le **06/11/2018 à 14:01**

Bonjour Morgane Kerinec,

Commencez par adresser une LR/AR à l'agence pour demander la copie du mandat que vous avez signé. Vous lui donnez 8 jours pour recevoir ce mandat faute de quoi vous demanderez au tribunal l'annulation de ce mandat.

En attendant, pour une vente, vous avez tout intérêt de ne pas fixer vous même votre prix, les agences immobilières et les notaires connaissent le prix du marché, faites leur confiance. Les acheteur ne viendront pas visiter votre bien si celui-ci est plus cher que d'autres biens quasi identiques situés dans le même secteur, les acheteurs visiteront les biens moins chers.

Par **Morgane Kerinec**, le **06/11/2018 à 14:07**

Nous n'avons pas fixé le prix seul nous nous avons écoutés l'agence.

Si j'ai bien compris votre réponse dire que je ne suis plus vendeuse ne me libère pas de ce mandat.

Merci